



Qu'est-ce que la justice civile ?

Lorsque le mariage, l'héritage, le voisinage, les contrats (vente, bail, travail, ...) ou le fonctionnement d'une société créent un conflit, la justice civile s'en occupe. A condition qu'une personne en fasse la demande écrite! Dans la plupart des cas, le juge cherche à concilier les parties. A défaut de conciliation, il mène le procès et rend son jugement.

Qui élit et surveille les juges ?

Les juges du Tribunal cantonal sont élus par le Grand Conseil alors que Conseil d'Etat et Tribunal cantonal réunis nomment les autres juges. C'est le Grand Conseil qui exerce la haute surveillance sur la justice, dont le Tribunal cantonal. Le Tribunal cantonal, pour sa part, surveille les autorités judiciaires inférieures.

La nouvelle constitution va profondément modifier ce système, en particulier en instituant un Conseil de la magistrature.

La possibilité de faire recours contre des jugements soit auprès du Tribunal cantonal soit auprès du Tribunal



fédéral constitue une autre forme de contrôle de l'activité judiciaire.

Quels sont les organes de la justice civile ?

Le pouvoir judiciaire du canton compte actuellement plus de 250 collaborateurs fixes dont 76 juges. S'y ajoutent environ 300 juges ou suppléants non permanents. Les juges exercent leurs fonctions à différents échelons :

- Le juge de paix s'occupe de la conciliation, mais aussi des mesures tutélaires.
- Les présidents des sept tribunaux de district dirigent les procès seuls ou assistés de deux juges laïcs. Ils traitent la plus grande partie des procès civils.
- Les sept juges du Tribunal cantonal décident à trois des recours contre les jugements attaqués et traitent directement quelques procès spécifiques.

En 2003, en matière de justice civile, chacun des juges d'arrondissement a statué en moyenne sur près de 700 demandes et requêtes.



Quelle est la durée d'un procès ?

Plus de 75% des causes sont réglées en moins d'un an, mais la durée dépend de leur nature et de leur complexité : ainsi un procès simple ne dure que quelques semaines (par ex. pour des mesures protectrices de l'union conjugale ou pour des oppositions à une poursuite).

D'une part, chaque partie doit pouvoir exprimer sa position, prendre connaissance des arguments de la partie adverse et y répondre. D'autre part, le juge doit disposer du temps nécessaire pour la procédure des preuves et pour prendre la bonne décision.

Combien coûte un procès ?

Les frais judiciaires peuvent aller de quelques dizaines à plusieurs milliers de francs. A cela s'ajoutent les frais éventuels des avocats. L'assistance judiciaire gratuite est accordée aux personnes qui ne peuvent assumer les frais d'un procès.

En général, la partie doit avancer sa part des frais judiciaires présumés du procès. Le juge fixe aussi les frais d'avocat que celui qui perd le procès devra rembourser à l'autre partie.